

MINI-GUIDE APPEL CRÉDITS ET PROJETS F.R.S.-FNRS 2024

Version anglaise : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : **MARDI 21 MAI 2024** sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2024		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		PROMOTEUR RICE PRINCIPAL E	CO-PROMOTEURS RICES	RECTEUR RICE
Crédit de recherche	CDR	Jeudi 4 juillet à 14h*	Jeudi 11 juillet à 14h	Mardi 16 juillet à 14h
Projet de recherche	PDR			
Équipement	EQP			
Mandat d'impulsion scientifique	MIS			
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires²	IISN			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1^{er} janvier 2025³.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- **Crédit de recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'une chercheuse ou d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer le financement de la recherche de base, des activités de recherche en cours, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheuses ou chercheurs.
- **Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de projets de recherche mono- ou pluri-universitaires, portés par une promotrice principale ou un promoteur principal, incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée à la (co-)promotrice ou au (co-)promoteur.
- **Équipement (EQP)** : instrument de financement des équipements, incluant des frais de fonctionnement. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Instrument IISN : voir chapitre 5, remarque particulière n° 5.1 de ce mini-guide.

³ Dans le cas spécifique d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG), la date de démarrage du PDR est fixée au 1^{er} avril 2025.

- **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de projets de recherche spécifiques pour jeunes chercheuses ou chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.
- **Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (IISN)** : instrument de financement pérenne de longue durée de projets récurrents successifs par période maximale de 4 ans.

Scope de l'IISN :

- Étude des interactions fondamentales et de leur unification éventuelle par l'observation, l'expérimentation, les études phénoménologiques et théoriques, incluant les aspects cosmologiques.
- Propriétés des systèmes liés atomiques et subatomiques.
- Les instruments d'expérimentation et d'étude incluent, par exemple, les accélérateurs de particules, les pièges à particules, les détecteurs de rayons cosmiques, de neutrinos...
- Cette liste n'est pas limitative, mais ne comprend pas les approches relevant de l'astronomie (télescopes radio, IR, visible, UV...).
- Recherche et développement sur les technologies nécessaires aux programmes d'expériences et d'observations menés dans le cadre de ces études.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

	Durée	Limites	Nature
Crédit de recherche CDR	2 ans ⁴	5 – 31.5 k€/an	Fonctionnement, petit équipement, colloques...
Projet de recherche PDR	2 ans ou 4 ans	30 – 84 k€/an ⁵	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 52.5 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, équipement max. 31.5 k€ (ou max. 63 k€ si pas de personnel)
		30 - 120.75 k€/an ⁵	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 105 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, équipement max. 15.75 k€ (ou max. 63 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 120.75 k€)
Projet de recherche PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG)	3 ans	120 - 336 k€ ⁶	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 210 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, équipement max. 126 k€ (ou max. 252 k€ si pas de personnel)
		120 - 483 k€ ⁶	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 420 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, équipement max. 63 k€ (ou max. 252 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 483 k€)
Équipement EQP	2 ans	30 - 300 k€	Fonctionnement, équipement
Mandat d'impulsion scientifique MIS	3 ans	157.5 k€/an ⁵	Fonctionnement, équipement, personnel

⁴ Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 4 ans.

⁵ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

⁶ Sur la durée du projet dans le cadre d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG).

	Durée	Limites	Nature
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires IISN	4 ans max.	-	Fonctionnement ⁷ , équipement, personnel

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2023

3.1 Frais éligibles

Le Conseil d'administration (CA) du F.R.S.-FNRS du 3 octobre 2023 a mis en place une politique du F.R.S.-FNRS en matière d'éligibilité des frais. Cette politique est reprise dans le [Guide pratique sur les frais](#).

Le F.R.S.-FNRS rembourse uniquement les frais éligibles conformément aux dispositions générales prévues dans ce guide sauf si des dispositions particulières y dérogent dans un règlement.

La catégorie des frais de fonctionnement de support a été supprimée.

3.2 Instrument EQP

Le CA du F.R.S.-FNRS du 3 octobre 2023 a décidé d'autoriser la sollicitation de frais de fonctionnement pour autant que ces frais se rapportent à l'équipement sollicité en vue d'assurer son exploitation et sa maintenance.

Seuls les frais repris ci-dessous sont éligibles en fonctionnement :

- Consommables et autres produits ou fournitures de laboratoire
- Consultance
- Formation
- Frais de transport ou de livraison
- Location et *leasing*
- Logiciel
- Maintenance
- Mobilité (pour consultance ou formation uniquement)
- Petits équipements
- Sous-traitance

4. INITIATIVE WEAVE

Depuis 2021, certaines agences européennes de financement de la recherche ont ouvert mutuellement leurs instruments de financement de projets à des équipes de recherche venant d'agences partenaires de l'initiative Weave. Les chercheuses et chercheurs de la Communauté française de Belgique peuvent donc inclure des partenaires relevant d'une autre agence partenaire via l'instrument PDR du F.R.S.-FNRS.

En 2024, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs (bi- ou trilatéraux) dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets avec :

- Les institutions de recherche allemandes éligibles auprès de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) : les partenaires allemands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave de la DFG](#).
 - o Attention : les projets en collaboration avec un partenaire allemand ont une durée de 3 ans avec un financement équivalent à celui d'un PDR d'une durée de 4 ans.
 - o La date de début du PDR est fixée au 1^{er} avril et la date de fin au 31 mars.

⁷ "Maintenance and Operating (M&O) costs": Les frais généraux (ou coûts similaires basés sur le nombre de personnes) ne sont éligibles que pour les scientifiques consacrant au moins 45% de leur activité à l'expérience (max. 2 expériences par scientifique).

- Les institutions de recherche flamandes éligibles auprès du Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO) : les partenaires flamands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave FWO comme agence partenaire](#).
- Les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg (FNR) : les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.
- Les institutions de recherche suisses éligibles auprès du SNSF Suisse (SNSF) : les partenaires devront respecter les directives décrites sur la [page Weave du SNSF](#).

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Introduction d'une demande IISN

- Les conventions dites « labo » ont vocation à couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitations de conférencières et conférenciers pour des séminaires d'intérêt général. La flexibilité décidée par la Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS ne s'applique pas à ce type de convention.
- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».

Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de missions scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme, (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience⁸.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouvelles demandes, avenants ou prolongations) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

Pour rappel : tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à credits-projets@frs-fnrs.be (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à [e-space](#) sera donné à la promotrice principale ou au promoteur principal.

5.2 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux PDR.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheuses et chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, la chercheuse ou le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

⁸ À titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

La chercheuse ou le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

5.3 Frais de personnel

La candidate (co-)promotrice ou le candidat (co-)promoteur prend contact avec le service compétent de son institution d'accueil pour déterminer le statut du personnel sollicité (situation de mobilité, bourse, salaire...), son régime de travail et une estimation de son coût en fonction de son ancienneté scientifique.

5.4 Personnes de référence (MIS)

La candidate ou le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'elle ou il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une [lettre d'avis](#) sur sa candidature.

En validant et en soumettant un formulaire de candidature, la candidate ou le candidat renonce à avoir accès au contenu des lettres d'avis reçues dans le cadre de sa candidature. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée à la candidate ou au candidat.

La date limite de réception des lettres des personnes de référence est fixée au vendredi 30 août 2024.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidates et candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'expertes et d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidates et candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la Santé), ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais à la candidate ou au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#). Cette traduction devra parvenir au F.R.S.-FNRS dans les 5 jours ouvrables.

La candidate ou le candidat choisit d'abord la Commission scientifique⁹ devant laquelle elle ou il souhaite que son dossier soit évalué. Elle ou il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs¹⁰ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des expertes et experts de l'étape 1.

La candidate ou le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 expertes ou experts qu'elle ou il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la promotrice principale ou le promoteur principal.

⁹ Excepté pour l'IISN.

¹⁰ Si une candidate ou un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, elle ou il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

La candidate ou le candidat qui choisit la Commission scientifique SUSTAINABILITY, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait à la durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « durabilité » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

► CDR/PDR/EQP/MIS/IISN

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications¹¹ des (co-)promotrices et (co-)promoteurs¹²
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Aspects éthiques
7. Personnes de référence (coordonnées) → MIS uniquement

BUDGET

► CDR/EQP

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Équipement

► PDR/MIS/IISN

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Équipement, Personnel

FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS

► CDR/PDR/EQP/MIS

Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

► CDR

[Fichier modèle CDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement de la promotrice ou du promoteur
6. Commentaires additionnels

¹¹Les (co-)promotrices et (co-)promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

¹²Y inclus les promotrices et les promoteurs liés aux agences partenaires de l'initiative Weave.

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

► PDR

[Fichier modèle PDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement de la promotrice principale ou du promoteur principal
6. Publications des co-promotrices/co-promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire et PDR avec agences partenaires du réseau Weave)
7. Interactions et distribution des tâches entre la promotrice principale ou le promoteur principal et les co-promotrices/co-promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire et PDR avec agences partenaires du réseau Weave)
8. Commentaires additionnels

► EQP

[Fichier modèle EQP](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Plan de gestion
4. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
5. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
6. Publications et environnement de la promotrice principale ou du promoteur principal
7. Publications des co-promotrices/co-promoteurs éventuels
8. Interactions et distribution des tâches entre la promotrice principale ou le promoteur principal et les co-promotrices/co-promoteurs éventuels
9. Commentaires additionnels

► MIS

[Fichier modèle MIS](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Arguments du projet MIS
6. Publications de la promotrice ou du promoteur liées au projet
7. Commentaires additionnels

► IISN

Fichiers modèles IISN : [Nouvelle demande \(IISN-ND\)](#) - [Avenant-Prolongation \(IISN-AV/PR\)](#)

1. Bref rapport sur travaux antérieurs (IISN-ND) **ou** Rapport sur travaux antérieurs (IISN-AV/PR)
2. Description du projet
3. Publications et environnement de la promotrice principale ou du promoteur principal
4. Publications des co-promotrices/co-promoteurs éventuels
5. Interactions et distribution des tâches entre la promotrice principale ou le promoteur principal et les co-promotrices/co-promoteurs éventuels
6. Contingent du laboratoire

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be